


FICHE PRODUIT DE LA CAUTION

Offrez une garantie à vos partenaires

Quelle prestation ?	Avec une caution, vous garanzissez vos partenaires contre le risque de défaillance de votre entreprise ou de non-respect de vos obligations légales.
Sur qui porte la garantie ?	Sur votre entreprise.
Quels types de cautions ?	Chaque émission de caution est affectée à un bénéficiaire pour un montant et une durée fixe.
De marché et de sous-traitance	Généralement dans le BTP et l'industrie, elles garantissent les obligations des entreprises dans le cadre de marchés publics ou privés : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Caution de soumission ♦ Caution de bonne fin ♦ Caution de paiement sous-traitant ♦ Caution d'acompte et de démarrage ♦ Caution de retenue de garantie
Pour professions réglementées	Certaines professions ont l'obligation légale d'obtenir des garanties financières. Ce prérequis légal est obligatoire pour exercer votre activité : Caution ETT par exemple
Environnementales	Pour exploiter un site ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), la caution environnementale est exigée par l'administration.
De Douane ou d'Accises	Elles vous permettent de prendre livraison de vos marchandises avant la liquidation des droits et taxes exigibles ; et de reporter leur acquittement à 30 jours.
Quel est le coût ?	Un pourcentage appliqué à la ligne de cautionnement accordée. Des frais de mise en place et de renouvellement peuvent être décomptés
Durée du contrat ?	Durée limitée qui varie selon le type de caution.
Qui contacter ?	 Arnaud de Franssu, Président PICARNO 34, rue de Beauvais 60300 SENLIS, France Tel. +33 07 85 10 74 19 adf@picarno.fr